

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2026

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0262-2025 en date du 6 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel, au titre de l'avancement de grade, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde, pour l'année 2026 et établi le 6 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller municipal de Cestas,
- Mme Karine PALIN, Maire de Soussans.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Arnaud PORTE, Attaché,
- Mme Magalie ROUSSEAU, Adjoint administratif, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Eléonore BIDAUD, Secrétaire générale,
- M. Pascal DUBERNET, Directeur du pôle citoyenneté – jeunesse – développement durable.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Jean-Luc DESCLAUX, Madame Karine PALIN est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :